



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public Réfection couverture ancienne caserne des pompiers

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 9 janvier 2025 à 12h00

Commune de SAINT-ALBAN-D'AY

Mairie

30 route de la Chomotte

07790 SAINT-ALBAN-D'AY

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes.....	3
3 - Les intervenants.....	3
3.1 - Conduite d'opération	3
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	3
4 - Conditions relatives au contrat.....	3
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	3
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	3
5 - Contenu du dossier de consultation	4
6 - Présentation des candidatures et des offres	5
6.1 - Documents à produire.....	5
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	5
7.1 - Transmission électronique.....	5
8 - Examen des candidatures et des offres.....	6
8.1 - Sélection des candidatures.....	6
8.2 - Attribution des marchés	7
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	7
8.4 - Récompenses.....	7
9 - Renseignements complémentaires	7
9.1 - Procédures de recours	7

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation concerne la réfection de la couverture de l'ancienne caserne des pompiers, sise 635 rue de la Fontaine – 07790 St Alban d'Ay

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 – Décomposition de la consultation

Il est prévu une décomposition de trois lots

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45261000-4	Travaux de charpente et de couverture

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

2.3 - Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. – Variantes

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au présent règlement de consultation.

Le dossier de consultation comporte une solution de base suivant descriptif quantitatif des travaux. Toutefois, conformément à l'article R2151-8 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter une (ou deux) proposition(s) supplémentaire(s) variante(s) sous la condition de respecter le programme.

3 – Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par M. le Maire, André FERRAND.

3.2 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque entreprise devra avoir sa propre sécurité.

4 – Conditions relatives au contrat

4.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié. Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni en annexe de ce document.

4.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Téléchargement :

- Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques.
- Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site internet du pouvoir adjudicataire : <https://mairie-saintalbanday.fr>
- Il est vivement recommandé à la personne qui télécharge le DCE de renseigner son nom, son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme candidat, afin que puissent lui être communiquées les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments ou modifications.
- Le pouvoir adjudicateur attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides ; l'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour l'informer en cas de modifications ou de compléments d'information de la consultation.
- La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.
- En cas de téléchargement du DCE sans authentification ou si l'adresse est erronée, il est de la responsabilité du candidat de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site ci-dessus indiqué. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
- Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
- Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.
- Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

6 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	/	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui (signature électronique exigée. Cf. article 7 du présent document)
Le cadre de mémoire technique complété	Non
Le document habilitant la personne à signer l'acte d'engagement	Non (pas de signature électronique exigée, uniquement un scan du document signé)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 – Transmission électronique

Pour la présente consultation, la transmission des offres par voie électronique est obligatoire.

Mode de transmission

Consultation n°:

- Les communications et les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique. Pour chaque étape de la procédure, les candidats et soumissionnaires appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'acheteur.
- Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.
- Les candidatures doivent être remises à l'adresse suivante : secretariat@alban07790.fr
- Le candidat peut remettre un lien de téléchargement vers un outil externe si son offre est trop volumineuse.

Réponse dans les délais et tests préalables

- Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.

Programmes malveillants

- Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus,...). La présence d'un programme informatique malveillant entraînera l'application des mesures prévues : la copie de sauvegarde éventuelle sera ouverte.

Signature des fichiers

- Chaque document pour lequel une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. Un document compressé ("zip") signé ne vaut pas signature de chaque document du zip.
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie.
- Pour signer les offres, le soumissionnaire doit posséder un certificat électronique. L'acquisition de ce certificat devra être anticipée. Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.
- Le certificat doit être conforme au règlement européen "eIDAS". Les certificats RGS (référentiel général de sécurité) demeurent valables jusqu'à leur expiration

Formats de fichiers acceptés

- Les fichiers pour lesquels une signature est exigée aux termes du présent document devront obligatoirement être transmis dans le format suivant : PDF

Offres non prises en compte

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- Offres électroniques reçues hors délai
- Offres électroniques comportant des virus
- Offres électroniques transmises par un autre canal que le profil acheteur

Copie de sauvegarde

- Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents. Cette copie comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que l'identification de la procédure concernée.
- La copie de sauvegarde doit être réceptionnée avant la date et l'heure limites à l'adresse :
Mairie de SAINT-ALBAN-D'AY
30 route de la Chomotte
07790 SAINT-ALBAN-D'AY
- En cas d'envoi postal : quel que soit le support utilisé (clé usb ou autre support physique), la copie de sauvegarde devra être transmise sous enveloppe bulle ou pochette matelassée afin que ce support ne soit pas éjecté par les trieuses de courriers automatiques des agences postales.
- La copie de sauvegarde est ouverte :
 1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
 2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

8 – Examen des candidatures et des offres

8.1 – Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et

documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152- 1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	
1-	Proposition financière 80 %
2-	Valeur technique jugée à partir du cadre de mémoire technique 20 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 – Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la moins disante sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8.4 – Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

9 – Renseignements complémentaires

9.1 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69003 LYON CEDEX 3
Tél : 0478141010
Télécopie : 0478141065
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront

s'adresser à : Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

